

CIRCULAIRE

CIR-12/2011

Document consultable dans Médi@m

Date :

16/05/2011

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Convention Nationale d'Objectifs spécifique à la meunerie.

Liens :

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

- | | | |
|---|------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Directeurs | <input type="checkbox"/> CPAM | <input checked="" type="checkbox"/> CARSAT |
| | <input type="checkbox"/> UGECAM | <input checked="" type="checkbox"/> CGSS |
| <input type="checkbox"/> Agents Comptables | | <input type="checkbox"/> CTI |
| <input type="checkbox"/> Médecins Conseils | <input type="checkbox"/> Régionaux | <input type="checkbox"/> Chef de service |

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Les Directeurs des CRAM, CARSAT et CGSS se voient communiquer le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique à la meunerie signée le 28 avril 2011 par le Directeur de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et approuvée par le Comité Technique National des Services, Commerces et Industries de l'Alimentation lors de sa séance du 31 mars 2011.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional

Mots clés :

Prévention ; CTN D ; CNO ; Meunerie ; Boulangerie.

Le Directeur
des Risques Professionnels



Stéphane SEILLER

CIRCULAIRE : 12/2011

Date : 16/05/2011

Objet : Convention Nationale d'Objectifs spécifique à la meunerie.

Affaire suivie par : Vanina VIALE ☎ 01.72.60.25.91 ou ✉ vanina.viale@cnamts.fr

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique à la meunerie signée le 28 avril 2011 après information du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

D'ores et déjà, vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 27 avril 2015 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans ma circulaire DPAT n° 1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP 30/93 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la CNAMTS qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Santé pour information.